

TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS LÉGALES D'ENSEIGNER

TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT

Le CSSDM doit effectuer une demande auprès du MEQ et il dirige les nouveaux enseignants, lorsque les circonstances le permettent, à une tolérance d'engagement vers la qualification légale requise

- Aucune inscription à l'université ni aucun crédits universitaire n'est nécessaire

La première tolérance d'engagement est valide pour une durée de deux années scolaires et permet d'être éligible à un contrat d'engagement

Le CSSDM, en concert avec le MEQ peuvent octroyer plusieurs tolérances d'engagement, au besoin.

AUTORISATION PROVISoire D'ENSEIGNER EN FP (AP)

L'enseignant doit effectuer une demande pour sa première AP et ses renouvellements

Pour obtenir une AP, vous devez avoir en votre possession :

- Trois (3) crédits universitaires de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle
- 3000 heures de pratique du métier ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner
- Un DEP ou un DEC ou un certificat universitaire d'au moins 30 crédits ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner
- Une promesse d'engagement d'un employeur attestant qu'il entend lui confier, dans les 12 mois, un emploi d'enseignant en formation professionnelle en lien avec son diplôme.

L'AP pour une période d'au plus 4 ans expirant à la fin de la troisième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée.

Trois (3) renouvellements sont possibles :

- 1er renouvellement à 15 crédits en éducation obligatoirement (valide 3 ans)

*Les reconnaissances d'acquis en raison de la pratique du métier ne peuvent pas être considérées lors du premier renouvellement.

- 2e renouvellement à 39 crédits dont au plus 9 unités allouées en reconnaissance d'acquis en raison de la pratique du métier (valide 2 ans)
- 3e renouvellement à 63 crédits dont au plus 18 unités allouées en reconnaissance d'acquis en raison de la pratique du métier (valide 2 ans)

Comment faire une demande ou un renouvellement d'autorisation d'enseigner ?
Cliquez [ici](#) !

L'enseignant doit contacter son université afin d'être recommandé pour la licence d'enseignement auprès du MEQ

Pour obtenir une licence d'enseignement, vous devez avoir en votre possession :

- 90 crédits universitaires obtenus dont 45 crédits en éducation
- La réussite du test écrit de certification en français écrit pour l'enseignement TECFEE ou EETC (*anglais*)
- 3000 heures de pratique du métier ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner
- Un DEP ou un DEC ou un certificat universitaire d'au moins 30 crédits ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner

LICENCE D'ENSEIGNEMENT

La licence d'enseignement est valide pour une durée d'au plus 6 ans expirant à la fin de la cinquième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée et peut être renouvelé

L'enseignant doit satisfaire une des conditions suivantes pour être admissible à un renouvellement, soit :

- Avoir accumulé 750 heures d'enseignement ayant un lien avec la formation qui a permis l'obtention de votre licence d'enseignement.
- Avoir accumulé 1500 heures de pratique du métier
- Avoir accumulé 9 crédits supplémentaires à la licence d'enseignement
- Avoir satisfait partiellement à au moins deux des conditions précédentes pourvu que les pourcentages de réalisation totalisent au moins 100%

Comment faire une demande de renouvellement de licence d'enseignement ?
Cliquez [ici](#) !

L'université recommande l'étudiant à Direction de l'encadrement de la profession enseignante (DEPE) pour la délivrance du brevet d'enseignement.

Conditions pour l'obtention du brevet en enseignement :

- être titulaire d'un baccalauréat en enseignement professionnel reconnu.
- posséder un diplôme d'études professionnelles, ou un diplôme d'études collégiales techniques, ou un certificat universitaire ou d'un diplôme universitaire en lien direct avec le programme à enseigner
- La réussite du test écrit de certification en français écrit pour l'enseignement TECFEE ou EETC (*anglais*)
- 3000 heures de pratique du métier ou d'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner

Le brevet d'enseignement est valide à vie !

BREVET EN ENSEIGNEMENT

Pour plus d'information, communiquez avec les ressources humaines du CSSDM

5 1 4 5 9 6 - 6 0 0 0 # 1 0 0 0